

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL PUBLIE LE 13 février 2019

Projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial approuvé le 26/07/2018

Le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Par délibération du 21 septembre 2016 et du 27 octobre 2016, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération s'est engagé dans la démarche Cit'ergie et dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) tel que défini par la Loi sur la Transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 28 juin 2016.

Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial a été arrêté par délibération n° 157/07/2018 du 26/07/2018. Il porte sur la lutte contre le changement climatique, la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air du territoire du Grand Montauban.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, qui s'est traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 29 novembre 2018 sur les incidences environnementales du projet. Cet avis est consultable au siège du Grand Montauban et joint au dossier de consultation du public.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Le dossier mis en ligne comprend :

- La plaquette de présentation du PCAET;
- Le diagnostic énergie-climat du territoire;
- La stratégie du plan Climat-Air-Energie Territorial 2018-2024;
- Le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2018-2024;
- La délibération 157/07/2018 du 26/07/2018 arrêtant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- L'évaluation environnementale stratégie du PCAET;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29/11/2018 émis sur ce projet;
- La réponse à cet avis.

Consultation publique électronique

du lundi 4 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus

Pour prendre connaissance du dossier :

- Par voie électronique : sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1102
- Sur le site internet www.montauban.com
- Sur le site internet des communes membres du GMCA
- Sur support papier au Siège du Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

9 rue de l'Hôtel de Ville

82000 Montauban Service Vie des quartiers

du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00.,

Pour demander des renseignements complémentaires :

Des **renseignements complémentaires** pourront être obtenus auprès du service Développement Durable :

- N° de téléphone : 05-63-22-13-54

- Ou à l'adresse électronique suivante : ccousy@ville-montauban.fr

Pour formuler des observations et propositions par voie électronique :

Le public pourra dresser ou formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/1102
- Par voie électronique à l'adresse suivante : <u>concertation-publique-1102@registre-dematerialise.fr</u>

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public, une **synthèse des observations et des propositions du public** sera rédigée et le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera soumis pour avis au Préfet et au Président de Région avant son approbation par le Conseil Communautaire du Grand Montauban.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet <u>www.montauban.com</u> pendant une durée de 6 mois.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet du Grand Montauban et affiché au Siège du Grand Montauban et de ses communes membres, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.